



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial du
7 décembre 2015

SOMMAIRE

Services	Documents	Objets
PRÉFECTURE DU RHÔNE - DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION - SERVICE DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTÉGRATION - BUREAU DE L'ASILE ET DE L'HÉBERGEMENT	PREF_DCII_SII_2015_ 12_04_01	ARRÊTÉ PORTANT LANCEMENT DE LA CAMPAGNE D'OUVERTURE DE PLACES CADA POUR 2016
PREFECTURE - DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION CIVILE - SECRÉTARIAT	PREF_DSPC_SIDPC_2015_ 12_07_04	ARRÊTÉ PORTANT SUR LE PLAN ORSEC EAU POTABLE QUI EST IMMÉDIATEMENT APPLICABLE DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE.



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture du Rhône
Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Service de l'immigration et de l'intégration
Bureau de l'asile et de l'hébergement

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° DCII-SII-2015-12-04-01
portant lancement de la campagne d'ouverture
de places de centres d'accueil de demandeurs d'asile pour 2016

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est
Préfet du Rhône

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L. 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux et L. 313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;
- Vu la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;
- Vu l'information n°NOR INTV1524951J du 10 novembre 2015 relative à la création de 8 630 nouvelles places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) en 2016, notamment au titre du programme européen de relocalisation ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances :

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la campagne d'ouverture

La présente campagne d'ouverture vise à autoriser la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) mentionnés à l'article L.312-1-I-13 du CASF.

La capacité autorisée pour 2016 est de 8 630 places maximum au niveau national dont 3 500 places au titre de la mise en œuvre de la réforme du droit d'asile et 5 130 places au titre du programme européen de relocalisation.

Article 2 : Qualité et coordonnées de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur Michel DELPUECH
Préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône
DCII/SII
69 421 Lyon cedex 03

Article 3 : Critères de sélection

La complétude du projet assure la recevabilité de la candidature conformément à la réglementation en vigueur. L'appréciation du projet repose, conformément à l'information n°NOR INTV1524951J du 10 novembre 2015 relative à la création de 8 630 nouvelles places de CADA, sur les critères cumulatifs d'évaluation portant sur le projet architectural, la qualité du projet et de l'opérateur et les modalités de financement.

Article 4 : Délai et modalités de réception de la candidature

Conformément à l'information n°NOR INTV1524951J du 10 novembre 2015 à la création de 8 630 nouvelles places de CADA, la date de réception de la candidature, accompagnée des pièces justificatives exigibles, est fixée au 21 décembre 2015.

La candidature doit être transmise, en une seule fois, par la personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de leur réception.

Article 5 : Modalités de diffusion des documents constitutifs de la campagne d'ouverture

Le présent arrêté est accompagné de la note d'information n°NOR INTV1524951J du 10 novembre 2015 relative à la création de 8 630 nouvelles places de CADA en 2016 et des annexes suivantes :

- Annexe 1 - La fiche synthétique de présentation du projet,
- Annexe 2 - Le calendrier prévisionnel 2016,
- Annexe 3 - L'avis de lancement de la campagne

Par ailleurs, l'autorité compétente s'engage à transmettre, par voie électronique et par voie postale, lesdits documents constitutifs de la campagne d'ouverture sur demande expresse du candidat ; le candidat doit nécessairement formuler sa demande par voie postale (à l'adresse visée à l'article 2 dudit arrêté).

Article 7 : Publication de l'arrêté portant lancement d'une campagne d'ouverture

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Article 8 : Recours à l'égard de l'arrêté

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Lyon, le 4 décembre 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le préfet, secrétaire général, préfet
délégué pour l'égalité des chances,

Xavier INGLEBERT



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Service de l'asile
Département des réfugiés et de l'accueil des
demandeurs d'asile

Information du 10 novembre 2015 relative à la création de 8 630 nouvelles places de centres
d'accueil pour demandeur d'asile en 2016, notamment au titre du programme européen
de relocalisation

NOR : INTV1524951J

*Le ministre de l'intérieur à Mesdames et messieurs les préfets de région (métropole) ;
Mesdames et messieurs les préfets de département (métropole)*

À la suite à la concertation nationale sur l'asile, la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile a confirmé le centre d'accueil pour demandeur d'asile (CADA) en tant que modèle pivot de l'hébergement des demandeurs d'asile. Les places en CADA doivent redevenir majoritaires dans le dispositif d'hébergement.

Après la création de 5 000 places supplémentaires en 2015, l'extension du parc de CADA se poursuivra en 2016 par l'ouverture de 3 500 places au titre de la mise en œuvre de la réforme du droit d'asile. À ces places s'ajouteront celles qui permettront d'assurer l'accueil de 30 700 demandeurs d'asile en deux ans dans le cadre du programme européen de relocalisation : 5 130 places de CADA devront être créées autour des six pôles d'accueil mentionnés dans l'instruction interministérielle n° NOR INTV1524992J du 9 novembre 2015 relative à la mise en œuvre du programme européen de relocalisation. 8 630 places de CADA seront donc à créer au cours de l'année 2016. L'ouverture de ces places est intégrée dans les objectifs déterminés par l'arrêté fixant le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile¹.

La création de ces places s'effectuera dans un cadre simplifié, à la suite des modifications opérées par la loi précitée.

.../...

¹ La publication de cet arrêté interviendra très prochainement.

I. Les créations de places de CADA

Depuis le 1^{er} novembre 2015, l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée de l'avis de la commission de sélection et, par là même, de la mise en concurrence prévue dans le cadre d'appel à projets. Alors que seules les faibles extensions de CADA bénéficiaient jusqu'alors d'une procédure allégée, celle-ci est étendue pour l'ensemble des hypothèses d'ouverture de places de CADA. La procédure à suivre est exposée ci-après :

a. La publication de l'avis de lancement de la campagne de création de places de CADA

Vous publierez au recueil des actes administratifs l'avis relatif au lancement de cette nouvelle campagne de création de places de CADA (modèle en annexe 3) à partir du 20 novembre et au plus tard le 4 décembre 2015. Il conviendra également de prendre contact avec l'ensemble des opérateurs d'hébergement compétents en matière d'asile afin de leur préciser le besoin d'ouverture de places au niveau de la région (objectifs précisés au II.).

Étant donné le nombre significatif de places à créer, vous veillerez à communiquer le plus largement possible sur le lancement de cette campagne de création de places afin de mobiliser un nombre de projets suffisant, notamment des projets proposant des volumes importants de places à créer ou transformer.

Vous trouverez à cette fin, en annexe, un modèle type de calendrier (annexe 2) à publier pour lancer la campagne de création de places de CADA, qu'il vous appartient de décliner par département. Le texte et la mise en forme des documents annexés à la présente information ne doivent pas être modifiés, sauf pour compléter ou adapter les informations surlignées en gris.

Les projets d'ouverture de places de CADA pourront être déposés par les opérateurs à partir de la publication de l'avis de lancement la campagne de création de places, et jusqu'au 20 décembre 2015.

b. De l'instruction des projets à la transmission au ministère de l'intérieur (service de l'asile)

L'instruction de chaque projet déposé sera réalisée par les services départementaux. Les dossiers seront ensuite transmis aux préfetures de régions, qui émettront un avis.

Dès lors que cet avis aura été formulé, chaque projet devra être adressé au service de l'asile impérativement assorti des deux documents suivants :

- 1) Une fiche synthétique de présentation du projet (annexe 1) renseignée par le responsable départemental de l'instruction du projet, puis le responsable régional.

Cette fiche devra en particulier comporter :

- la position des élus locaux (maires) sur le projet, étant entendu que ces derniers devront systématiquement être informés de tout projet prévoyant une implantation dans leur commune ;
- la date prévisionnelle d'ouverture des places, même indicative ;

- l'avis argumenté des services en charge de l'instruction, valant avis des préfets de département et de région.

2) Un budget prévisionnel de l'action en année pleine et un budget prévisionnel (n+1) au format normalisé

S'il s'agit d'une extension, le budget devra faire apparaître, en charges d'exploitation, en année pleine, les reconductions de charges liées aux places déjà existantes ainsi que les coûts supplémentaires résultant des places qui seront créées.

Sans procéder à une nouvelle instruction des dossiers, le service de l'asile assurera un contrôle de conformité des projets retenus avec les objectifs nationaux, notamment au regard du cadre prévu par l'arrêté fixant le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile (volume de places à créer dans chaque région).

Il convient de préciser que chaque projet doit être transmis au service de l'asile par la préfecture de région, sans attendre que l'ensemble des dossiers de la région aient été complétés. Cela permettra au service de l'asile d'analyser les projets et de communiquer ses décisions d'accord ou de rejet aux préfets de département et de région dans les plus brefs délais possibles.

La date limite de transmission des derniers projets au service de l'asile est fixée au 20 janvier 2016.

c. La décision du service de l'asile et l'autorisation d'ouverture de places

Dès la validation du niveau national, les projets pourront faire l'objet d'une autorisation et d'une mise en œuvre en vue d'une ouverture des places dans les plus brefs délais. Aucune autorisation ne pourra néanmoins être délivrée sans validation préalable du service de l'asile.

II. Les priorités nationales et les indicateurs pris en compte dans le processus de sélection des places

a. Les critères d'évaluation et de sélection des projets

Les critères d'évaluation et de sélection des projets sont les mêmes que ceux mentionnés dans les informations du 7 mai 2014 et 20 avril 2015. Par ailleurs, une attention particulière sera portée à :

- la capacité des projets à mobiliser un nombre de places important. En effet, au regard du volume de places qui doit être créé à brève échéance, les projets présentant un nombre de places significatif (au moins 30 places pour les projets d'extension et/ou de transformation, et au moins 60 places pour les projets de création) seront examinés en priorité ;
- l'adaptabilité des places proposées aux personnes isolées et aux familles (caractère modulable des places) ;

- la capacité des opérateurs à mettre en œuvre leurs projets rapidement, c'est à dire au premier trimestre 2016. C'est dans cette perspective qu'une date prévisionnelle d'ouverture des places doit être précisée dans la fiche synthétique de présentation du projet (annexe 1). Par ailleurs, un engagement - ou à défaut une position écrite - du propriétaire des locaux quant à la mise à disposition de ceux-ci pour l'implantation d'un CADA est vivement souhaitable.

Les projets de transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile en places de CADA seront également examinés avec attention.

S'agissant des extensions de places de CADA, les services déconcentrés devront être attentifs aux budgets qui leurs seront soumis, ce type de projet devant permettre des économies d'échelle. En effet, les budgets prévisionnels devront prendre en compte une perspective de convergence vers un coût unitaire de 19,50 euros² par jour et par personne.

Le calcul de ce coût journalier par personne doit être déterminé à partir de la seule dotation globale de financement. Il appartient donc aux services instructeurs de s'assurer que le coût présenté par l'opérateur est calculé sur cette base et non à partir du total des charges. Il est par ailleurs rappelé que le gestionnaire s'engage à adopter le cadre budgétaire normalisé annexé à l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif au cadre budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux.

Le taux d'encadrement des personnes hébergées, exprimé en équivalents temps plein (ETP), doit tendre vers 1 ETP pour 15 personnes accueillies.

b. La répartition interrégionale des places à créer

Les places de CADA devront être créées dans l'ensemble des régions du territoire. Les objectifs minimaux de propositions de places par région³ figurent dans le tableau ci-après.

S'agissant de la création des places dédiés à l'accueil des demandeurs d'asile relocalisés, il appartient aux préfets de région intéressés de fixer des objectifs de création de places pour chaque département, dans le cadre des schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile, en cohérence avec un objectif de création de 855 places autour de chaque pôle d'accueil (Besançon, Bordeaux, Lyon, Metz, Nantes et Ile-de-France). Les objectifs de propositions de places figurant dans le tableau ont été calculés sur cette base. Il doit être précisé que les places créées autour de chaque pôle ne se situeront pas toutes dans la région accueillant le pôle, certaines d'entre elles étant localisées dans les régions limitrophes. Les places dédiées à l'accueil de demandeurs relocalisés devront, dans toute la mesure du possible, pouvoir être ouvertes dès le début de l'année 2016.

² Ce coût journalier est calculé sans l'allocation mensuelle de subsistance, à laquelle se substitue l'allocation pour demandeur d'asile depuis le 1^{er} novembre 2015, et qui est versée par l'OFII.

³ Ces données chiffrées ont été calculées à partir des objectifs fixés par le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile. Ces objectifs ont été augmentés de 20 % pour chaque région afin de déterminer un nombre minimal de places à proposer, et d'intégrer le fait que tous les projets proposés ne pourront pas être acceptés.

Régions	Nombre minimal de places à proposer
Alsace/Champagne-Ardenne/Lorraine	1 534
Aquitaine/Limousin/Poitou-Charentes	1 834
Auvergne/Rhône-Alpes	1 164
Basse-Normandie/Haute-Normandie	412
Bourgogne/Franche-Comté	1 096
Bretagne	605
Centre	233
Ile-de-France	749
Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées	1 115
Nord-Pas-de-Calais/Picardie	392
Pays-de-la-Loire	823
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	404
Total général	10 360

Le nombre définitif de créations de places de CADA nécessaires en 2016 sera déterminé en fonction du nombre de places de CADA qui auront effectivement été créées en 2015. En effet, les régions qui, au titre des ouvertures de places de CADA pour 2015, auront dépassé l'objectif fixé par le schéma national d'accueil, verront leur objectif 2016 diminuer. Inversement, pour les régions dont l'objectif d'ouverture de places de CADA au titre de l'année 2015 n'aura pas été atteint, l'objectif 2016 sera augmenté.

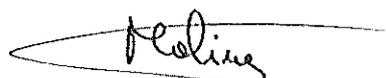
Le service de l'asile prendra en compte ces reports dans le cadre de la procédure de validation des projets qui lui seront transmis.

Il est par ailleurs demandé aux préfets de région d'informer le service de l'asile du lancement de la campagne de création de places de CADA et des objectifs d'ouverture de places pour chaque département dans les meilleurs délais.

La fiche synthétique de présentation et le budget prévisionnel normalisé doivent être adressés, pour chaque projet, au service de l'asile par voie électronique à l'adresse suivante : asile-d3-hebergement-dgef@interieur.gouv.fr. Afin d'assurer la bonne gestion des pièces, il est demandé aux services régionaux de bien vouloir envoyer pour chaque projet un seul courriel comprenant les deux documents cités ci-dessus.

Les dossiers complets devront impérativement parvenir au service de l'asile avant le 20 janvier 2016. Les dossiers incomplets ne pourront faire l'objet d'une instruction, et donc d'une sélection au niveau national.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des étrangers en France,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Molina', enclosed within a large, horizontal, hand-drawn oval shape.

Pierre-Antoine Molina

Annexe 1

CAMPAGNE DE CRÉATION DE 8 630 NOUVELLES PLACES DE
CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA)
FICHE SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION D'UN PROJET

Une fiche doit être renseignée pour chaque projet présenté.

Cette fiche, signée et datée, doit être envoyée au service de l'asile par le préfet de région, en un exemplaire par voie électronique sur la boîte fonctionnelle asile-d3@interieur.gouv.fr. Cette fiche doit être nécessairement accompagnée du budget prévisionnel mentionné dans l'information.

TOUTE FICHE NON RENSEIGNEE INTEGRALEMENT
NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

PARTIE A RENSEIGNER PAR LA PREFECTURE DU RHONE	
Nom de l'organisme et sigle
Lieu d'implantation de la structure	Commune : Département : Région :
Tel / courriel	Tel : Courriel :
Type de création de places et nombre de places	<input type="checkbox"/> Création d'un CADA (places non adossées à un CADA existant : Si oui : <input type="checkbox"/> Ouverture de places ex nihilo : nombre de places : <input type="checkbox"/> Ouverture de places par utilisation de capacités initialement dédiées à de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (transformation) : nombre de places :

	<input type="checkbox"/> Extension (ouverture de places ex nihilo et adossées à un CADA existant). Si oui : - Nombre de places : - Numéro DN@ du CADA existant : - Capacité d'accueil actuelle du CADA : places. - Structure actuelle du CADA (collectif, diffus, mixte) : - Nombre de places supplémentaires envisagées (nouvelle capacité d'accueil) : Type de places : <input type="checkbox"/> Ouverture de places ex nihilo : nombre de places : <input type="checkbox"/> Ouverture de places par utilisation de capacités initialement dédiées à de l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (transformation) : nombre de places : <input type="checkbox"/> Ouverture de toutes les places le... JJ/MM/AAAA <input type="checkbox"/> Montée en charge progressive : 1. ... places ouvriront le... JJ/MM/AAAA 2. ... places ouvriront le... JJ/MM/AAAA 3. ... places ouvriront le... JJ/MM/AAAA 4. <i>Reproduire autant de fois que nécessaire.</i> <input type="checkbox"/> Collectif uniquement. Si oui, nombre de places : <input type="checkbox"/> Diffus uniquement. Si oui, nombre de places : <input type="checkbox"/> Mixte. Si oui : nombre de places en collectif : / nombre de places en diffus : <input type="checkbox"/> Familles. Si oui, nombre de places pour familles : <input type="checkbox"/> Personnes isolées : Si oui, nombre de places pour personnes isolées : <input type="checkbox"/> Modulable : Si oui, nombre de places si familles : et nombre de places si personnes isolées :
Date(s) prévisionnelle(s) d'ouverture (même indicative)	
Type de structure	
Public(s) qui peut y être accueilli	

	<p>Si extension d'un CADA:</p> <ul style="list-style-type: none"> > Avant l'extension : -Nombre d'ETP : - dont personnel socio-éducatifs : - taux d'encadrement : ... ETP pour personnes accueillies. <p>> Après l'extension :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Nombre d'ETP : - dont personnel socio-éducatifs : - taux d'encadrement : ... ETP pour personnes accueillies. <p>S'il y a des ETP supplémentaires, préciser leur origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - redéploiement d'ETP (si issu d'une autre structure de l'organisme) : ETP. - recrutement : ... ETP.
<p>Encadrement (ETP)</p>	<p>Si création de CADA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ETP : - dont personnel socio-éducatifs : - taux d'encadrement : ... ETP pour personnes accueillies. <p>Préciser l'origine des ETP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - redéploiement d'ETP (si issu d'une autre structure de l'organisme) : ETP. - recrutement : ... ETP. <p><input type="checkbox"/> Organisme déjà propriétaire du bâti :</p> <p><input type="checkbox"/> Organisme déjà locataire du bâti :</p> <p><input type="checkbox"/> Organisme qui sera locataire du bâti :</p> <p>Si oui, état des contacts avec le(s) bailleur(s) :</p>
<p>État d'avancée du projet au regard du bâti à mobiliser</p>	

	<input type="checkbox"/> Organisme qui sera propriétaire du bâti : Si oui, état des contacts avec le(s) vendeur(s) :
Position des élus locaux vis-à-vis du projet :
Prévission des coûts de fonctionnement de la structure une fois le projet mis en œuvre (coût moyen à la place et par jour). <i>Précisez le coût en année pleine pour la capacité totale du CADA, après extension, le cas échéant</i>	Si extension d'un CADA: > Avant l'extension : -Montant total des dépenses DGF (en année pleine) : € - Coût journée par place (année pleine) : €. > Après l'extension : -Montant total des dépenses DGF (en année pleine) : € - Coût journée par place (année pleine) : €. Si création de CADA : - Montant total des dépenses DGF (en année pleine) : € - Coût journée par place (année pleine) : €. Création ou extension – explication succincte des nouvelles dépenses prévues (locations, recrutement, frais d'installation...):
Autres précisions utiles
AVIS PREFECTURE DE DEPARTEMENT	<input type="checkbox"/> Favorable. Si oui, motivations : <input type="checkbox"/> Défavorable. Si oui, motivations :

	PARTIE A RENSEIGNER PAR LA PREFECTURE DE RHONE-ALPES
AVIS PREFECTURE DE REGION	<input type="checkbox"/> Favorable. Si oui, motivations :
	<input type="checkbox"/> Défavorable. Si oui, motivations :

Annexe 2

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA CAMPAGNE DE CREATION DE PLACES DE CADA

Compétence de la préfecture du département du Rhône

Calendrier prévisionnel 2016
relatif à la création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) relevant
de la compétence de la préfecture du département du RHONE

Création de places de centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	
Capacités à créer	8 630 places au niveau national
Territoire d'implantation	Département du Rhône
Mise en œuvre	Ouverture des places entre le 1 ^{er} janvier et le 1 ^{er} juillet 2016
Population ciblée	Demandeurs d'asile
Calendrier prévisionnel	Avis de lancement de la campagne de création de places de CADA du 04/12/2015 Date limite de dépôt le : 21/12/2015

Annexe 3

<p style="text-align: center;">CAMPAGNE D'OUVERTURE DE 8 630 PLACES DE CADA DANS LE DEPARTEMENT DU RHONE</p>

Compétence de la préfecture de département du Rhône

La France connaît depuis l'année 2008 une augmentation importante de son flux de primo-arrivants demandeurs d'asile, qui fait peser une forte pression sur le dispositif national d'accueil existant, et ce sur l'ensemble du territoire. Elle s'est par ailleurs engagée au niveau européen à accueillir 30 700 demandeurs d'asile en besoin manifeste de protection qui seront relocalisés notamment depuis la Grèce et l'Italie.

Dans ce contexte, et afin de soutenir les efforts de tous les acteurs impliqués dans le pilotage et la gestion de l'hébergement des demandeurs d'asile, le ministre de l'intérieur a décidé de créer 8 630 places supplémentaires en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) au niveau national en 2016 dont 5 130 dédiées aux demandeurs d'asile relocalisés.

La présente campagne vise à sélectionner des projets d'ouverture de places de CADA dans le département du Rhône en vue de l'ouverture des places à compter de janvier 2016.

La création de ces places de CADA s'effectue dans le cadre simplifié d'une campagne d'ouverture de places suite aux modifications opérées par la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile. En effet, à compter du 1^{er} novembre 2015 l'ouverture de places de CADA, qu'elle résulte d'une extension d'un CADA existant (de faible ampleur, c'est-à-dire inférieure à 30 % d'augmentation de la capacité d'hébergement ou de grande ampleur), de la transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) ou de la création d'un nouveau CADA, est exemptée des formalités auparavant prévues dans le cadre de la procédure d'appel à projets.

Date limite de dépôt des projets : le 21 décembre 2015.

Les ouvertures de places devront être réalisées jusqu'au 1^{er} juillet 2016.

1 – Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

Monsieur le Préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône - DCII/SII - 69 421 Lyon cedex 03, conformément aux dispositions de l'article L. 313-3 c) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

2 – Contenu du projet et objectifs poursuivis :

La campagne d'ouverture de places de CADA porte sur la création de 8 630 nouvelles places de CADA au niveau national.

Les CADA relèvent de la catégorie d'établissements et services médico-sociaux (13° de l'article L. 312-1-I du CASF).

3 – Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :

Les projets seront analysés par un (ou des) instructeur(s) désigné(s) par le préfet de département.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier,
- analyse sur le fond du projet.

Sur le fondement de l'ensemble des listes départementales réceptionnées, le ministère de l'intérieur opérera alors la sélection des 8 630 nouvelles places de CADA sur l'ensemble du territoire national.

Pour chaque projet retenu, la décision d'autorisation du préfet de département sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) ; elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception.

4 – Modalités de transmission du dossier du candidat :

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception au plus tard pour le 21 décembre 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version "papier" ;
- 1 exemplaire en version dématérialisée (transmis par mail).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé à :
Ludivine HENNARD – Bureau asile et hébergement SII/DCII – 69419 LYON Cedex 03 –
ludivine.hennard@rhone.gouv.fr

Il pourra être déposé contre récépissé à la même adresse et dans les mêmes délais au :
106 rue Pierre Corneille (poste de police rue de Bonnel) 69003 Lyon, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature portera la mention "*Campagne d'ouverture de places de CADA 2016*".

Dès la publication du présent avis, les candidats sont invités à faire part de leur déclaration de candidature, en précisant leurs coordonnées.

5 – Composition du dossier :

5-1 – Concernant la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

a) les documents permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;

b) une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF ;

c) une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L. 313-16, L. 331-5, L. 471-3, L. 472-10, L. 474-2 ou L. 474-5 du CASF ;

d) une copie de la dernière certification du commissaire aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;

e) les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

5-2 – Concernant la réponse au projet, les documents suivants seront joints :

a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges ;

b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :

□ un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge ;

□ un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;

□ selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accompagné ou accueilli ;

□ un dossier financier comportant :

- le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération,
- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
- si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un CADA existant, le bilan comptable de ce centre,
- les incidences sur le budget d'exploitation du centre du plan de financement mentionné ci-dessus,
- le budget prévisionnel en année pleine du centre pour sa première année de fonctionnement.

c) l'avis du maire sur le territoire duquel se situe le projet proposé ;

d) dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

6 – Publication de l'avis relatif à la campagne d'ouverture de places de CADA :

L'avis relatif à la présente campagne d'ouverture de places de CADA est publié au RAA de la préfecture de département ; la date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 20 décembre 2015.

7 – Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à la préfecture de département des compléments d'informations *avant le 14 décembre 2015* exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ludivine.hennard@rhone.gouv.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence suivante "Campagne d'ouverture de places de CADA 2016".

8 – Calendrier :

Date de l'avis de lancement de la campagne de création de places de CADA : le 4 décembre 2015

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures : le 21 décembre 2015.



PREFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Sécurité et de la
Protection Civile

Service Interministériel de défense
et de protection civile

Arrête préfectoral n° DSPC/SIDPC/2015/12/07/04

**Le Préfet de la région Rhône Alpes,
Préfet du Rhône**

**Officier de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu le Code de l'Environnement;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure;

Vu le décret n°2007-1400 du 28 septembre 2007 relatif à la définition des besoins prioritaires de la population et aux mesures à prendre par les exploitants d'un service destiné au public lors de situations de crise.

Vu les observations des acteurs concernés;

Considérant que le plan ORSEC concerne le mode dégradé de fonctionnement du réseau d'eau potable et l'approvisionnement d'urgence des populations en cas de perturbation sur le réseau de distribution d'eau potable ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

Article 1 : Le plan Orsec eau potable est immédiatement applicable dans le département du Rhône.

Article 2 : Il annule et remplace les plans de « secours spécialisé » approuvés le 03 mars 2003, Eau potable applicable sur le territoire de la Communauté Urbaine de Lyon et Eau potable du département du Rhône hors COURLY.

Article 3 : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, le préfet, secrétaire général, préfet délégué pour l'égalité des chances, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Lyon, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône, les acteurs publics et privés concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Lyon le 7 décembre 2015

Le Préfet,

Michel DELPUECH